

NATATION

Synthèse circulaire natation n° 2011-090 du 7/7/2011 parue au BO du n° 28 du 14 juillet 2011 en lien avec les programmes 2008 et le socle commun de connaissances et des compétences pour le 1^{er} degré.

Apprendre à nager est une priorité nationale

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription.

<p>Organisation de l'activité</p>	<p style="text-align: center;"><u>Cycle 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité C2, CP/CE1 ; une trentaine de séances en 2 ou 3 cycles • Possible dès la G.S. ; une dizaine de séances <p style="text-align: center;"><u>Cycle 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au C3 Une évaluation organisée avant la fin du cycle permet d'organiser pour les élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires. <p style="text-align: center;"><u>Tous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une séance hebdomadaire minimum. Possibilité de 2 à 4 séances par semaine notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. • Durée optimale 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau. <p>Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et sont régulièrement évaluées pour figurer sur le livret personnel de compétences.</p>
<p>Conditions matérielles d'accueil</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance obligatoire assurée par un maître nageur sauveteur pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, selon le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS). • Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence. • 4m² de plan d'eau par élève. • Température de l'eau : s'assurer d'un confort thermique suffisant. • Aménagement de bassin : doit permettre la mise en place d'espaces de travail clairement délimités. Ne pas réduire ces espaces aux couloirs centraux.

<p>L'encadrement humain</p>	<p>Normes d'encadrement</p> <p><u>Règle générale :</u></p> <p>A l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.</p> <p>A l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.</p> <p><u>Cas particuliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour un groupe-classe (= élèves issus de plusieurs classes) > 30 élèves, un encadrant supplémentaire. • Pour une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire : normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Cependant, pour moins de 20 élèves, encadrement de l'élémentaire. • Classes de moins de 12 élèves : privilégier le regroupement de classes pour constituer un seul groupe-classe. Si c'est impossible : En maternelle toujours l'enseignant et un adulte En élémentaire : l'enseignant et un adulte si au moins un élève est non nageur, l'enseignant seul si aucun élève n'est non nageur.
<p><i>Substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Les intervenants bénéficient des mêmes dispositions protectrices</i></p>	<p>Intervenants possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Professionnels qualifiés et agréés</u> : assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation selon les modalités définies par le projet pédagogique • <u>Intervenants bénévoles agréés et non qualifiés</u> : assistent de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié ou prennent en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique selon les modalités fixées par l'enseignant. • <u>Intervenants bénévoles agréés et qualifiés</u> • <u>Autres :</u> <u>Accompagnateurs n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité</u> assurant l'encadrement de la vie collective : pas d'agrément, seulement autorisation du directeur de l'école. → ATSEM, peuvent participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilettes et douche), pas d'agrément, leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire, cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau. → auxiliaires de vie scolaire : accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, selon le PAI ou le PPS. Pas d'agrément. <p><i>Ces personnes peuvent utilement suivre les sessions de formation destinées aux intervenants non qualifiés.</i></p>

Complément 1

Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Extrait de la convention proposée en annexe 3 de la circulaire

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

Complément 2

Indications pour l'évaluation

Extrait de l'annexe 1 de la circulaire

Premier palier	
Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2 *	Indications pour l'évaluation. L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.
Se déplacer sur une quinzaine de mètres.	Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.
S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.	Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.
Deuxième palier	
Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3 *	Indications pour l'évaluation. L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.
Se déplacer sur une trentaine de mètres.	Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord.
Plonger, s'immerger, se déplacer.	Enchaîner, sans reprise d'appuis, un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord.

* Les connaissances et les attitudes relatives aux règles d'hygiène et de sécurité propres aux établissements de bains et aux activités aquatiques évaluées au palier 3 sont acquises progressivement dès l'école primaire.